

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33000 Bordeaux Cedex

Bordeaux, le 30/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CLINIQUE SAINT AUGUSTIN

112 AV D ARES
112 A 114
33000 BORDEAUX

Références : 24-031
Code AIOT : 0005211602

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/12/2023 dans l'établissement CLINIQUE SAINT AUGUSTIN implanté 112 AV D ARES 112 A 114 33000 BORDEAUX. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a été réalisée dans le cadre d'une action départementale visant à contrôler les installations de combustion dans la zone du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Bordeaux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CLINIQUE SAINT AUGUSTIN

- 112 AV D ARES 112 A 114 33000 BORDEAUX
- Code AIOT : 0005211602
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La clinique Saint Augustin est un établissement de santé, situé au coeur du pôle Saint Augustin composé de différents services (IRM, Cardiologie, Laboratoire d'analyses, Institut Aquitain du Coeur)

La clinique emploie environ 300 salariés.

L'établissement est soumis à déclaration au titre des ICPE et a réalisé une déclaration initiale en 2007 et une modification en 2018.

L'inspection du jour avait pour objectif le contrôle des installations de combustion dans le cadre de l'action en zone PPA. Un point sur la situation administrative du site a également été réalisé.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Installation de combustion dans la zone du PPA de l'agglomération de Bordeaux

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de

statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 03/08/2018, article R511-9	Sans objet
2	Contrôles périodiques	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article Annexe I> 1.1.2 de l'AM et R512-55 à R512-60 du code de l'environnement	Sans objet
5	Interdiction d'installations en sous-sol	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I>2.3	Sans objet
7	Alimentation en combustible gazeux	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I> 2.13	Sans objet
9	Détection de gaz. - Détection d'incendie	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article i> 2.16	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Valeurs limites d'émissions	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I> 6.2.4 à 6.2.7	Sans objet
4	Surveillance de la pollution rejetée	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I> 6.3	Sans objet
6	Alimentation en combustible	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I> 2.13	Sans objet
8	Contrôle de la combustion	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I> 2.14	Sans objet
10	Conduite des	Arrêté Ministériel du 03/08/2018,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	installations	article I 3.8	
11	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I > 4.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra réaliser une mise à jour de sa situation administrative et réaliser les contrôles périodiques au titre des ICPE tels que prévus par le code de l'environnement. Il devra également proposer des actions de mise en conformité par rapport aux constats formulés dans le présent rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative